

**Annexe 2**  
**Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2019**  
**dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Part contributive de l'Etat	Pour un demandeur																				
	sans personne à charge (*)			ayant 1 personne à charge (*)			ayant 2 personnes à charge (*)			ayant 3 personnes à charge (*)			ayant 4 personnes à charge (*)			ayant 5 personnes à charge (*)			ayant 6 personnes à charge (*)		
	le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en €, doit être																				
	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à
<b>100%</b>			1 031			1 217			1 402			1 519			1 637			1 754			1 871
<b>55%</b>	1 032		1 219	1 218		1 405	1 403		1 590	1 520		1 707	1 638		1 825	1 755		1 942	1 872		2 059
<b>25%</b>	1 220		1 546	1 406		1 732	1 591		1 917	1 708		2 034	1 826		2 152	1 943		2 269	2 060		2 386

(\*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

**Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :**

- plafond pour une aide à 100% :  $1031 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$  ;
- plafond pour une aide à 55% :  $1219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$  ;
- plafond pour une aide à 25% :  $1546 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$ .

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

Exemple

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'État de 55% est calculé comme suit.

$$1219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (9 - 2) \times (0,1137 \times 1031) = 1219 + 371,16 + 820,5729 = 2410,7329$$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne **2 411 €**.